

Compte rendu du Conseil de Communauté

Vendredi 23 février 2018 à 18h00

Le Conseil de Communauté s'est réuni le vendredi 23 février à 18h00, en session ordinaire.

Étaient présents :

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, Mme Coutant, M. Pichery (Coullons), M. Bouleau, Mme Bourdin, Mme Cadier (arrivée 18h15 n'a pas participé à l'élection à la commission d'appel d'offres), M. Cammal, Mme Charentus, M. Colpin, Mme Constantin, Mme de Metz, Mme E Silva, M. Fagart, Mme Flandry, M. Greuin, M. Hidas, M. Laurent, Mme Pedro, M. Ravoyard, M. Tindillère, M. Tuisat (Gien), Mme Loskoff (Langesse), Mme Ducommun (Le Moulinet sur Solin), M. Bongibault (Les Choux), M. Darmois (Nevoy), M. Chaborel, Mme Leroy, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (St Brisson sur Loire), Mme Gaboret, M. Pougny (St Gondon), M. Henry et Mme Meneau (St Martin sur Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Étaient absents ayant donné pouvoir :

M. Marquet à Mme Coutant, Mme Quaix à Monsieur Laurent, Mme Pereira à M. Cammal et Mme Le Hardy à M. Darmois,

Était absent : Monsieur Prieur

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18 h03.

Monsieur Boucher est désigné secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 15 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité une fois les modifications de Monsieur Hidas au point 2 et au point 11 ajoutées.

00- Ré-installation du conseil communautaire

Rapporteur : Monsieur BOULEAU, Président

Par courrier du 20 décembre 2017, Monsieur Cornée a fait connaître sa décision de démissionner de son seul mandat de conseiller communautaire. En application de l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la démission est effective dès sa réception par le président. De plus, dans une commune de 1.000 habitants et plus, lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu.

Par courrier reçu le 9 janvier 2018, Monsieur Damon a fait connaître sa décision de démissionner de son seul mandat de conseiller communautaire.

Au 9 janvier 2018, les 17 représentants de Gien au conseil communautaire sont donc : Monsieur Bouleau, Madame Quaix, Monsieur Cammal, Madame E Silva, Monsieur Tindillère, Madame de Metz, Monsieur Laurent, Madame Cadier, Monsieur Fagart, Madame Flandry, Monsieur Tuisat, Madame Constantin, Madame Pereira, Monsieur Colpin, Monsieur Ravoyard, Madame Pedro et Monsieur Hidas.

Par ailleurs, pour faire suite aux délibérations concordantes des Communes de la Communauté, un arrêté préfectoral est intervenu le 19 décembre 2017 portant recomposition du conseil communautaire de la

Communauté des Communes Giennoises. Trois Communes devaient élire leurs représentants au Conseil communautaire.

Le Conseil municipal de Gien a désigné trois conseillers supplémentaires le 24 janvier 2018 : Madame Bourdin, Monsieur Greuin et Madame Charentus.

Le Conseil municipal de Coullons a désigné quatre délégués pour le représenter le 30 janvier 2018 : Monsieur Pichery, Madame Coutant, Messieurs Marquet et Boucher.

Le Conseil municipal de Poilly a désigné quatre délégués pour le représenter le 30 janvier 2018 : Monsieur Chaborel, Madame Leroy, Monsieur Laurent Prieur et Madame Robbio.

Après avoir procédé à l'appel, les membres du Conseil communautaire sont réputés installés.

L'ensemble des membres du Bureau précédemment élus conservant leur mandat de conseiller communautaire au terme des opérations de recomposition du Conseil communautaire, il n'y a pas lieu de ré-élire les membres du Bureau.

01- Désignation des conseillers au sein de la Commission d'appel d'offres

Rapporteur : Monsieur BOULEAU, Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L212121, L2121-22, L2121-33, L5211-1,

Vu le Code des marchés publics,

Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2017 portant recomposition du conseil communautaire de la Communauté des Communes Giennoises,

Considérant l'obligation de renouveler la désignation des membres de la commission d'appel d'offres à bulletin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Monsieur Bouleau propose la liste dite n°1 suivante où Madame Ducommun succède à Madame Meunier :

Commission d'Appel d'Offres :	
PRESIDENT : Christian BOULEAU	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Pierre LAURENT	Alain CHABOREL
Philippe TAGOT	Michel HENRY
Jean-Pierre POUIGNY	Didier BONGIBAUT
Francis CAMMAL	Annie-Claude DUCOMMUN
Jean-François DARMOIS	Agnès COUTANT

Il n'y a pas d'autre proposition de liste.

Il est procédé aux opérations de vote à bulletins secret, sur la base liste 1

Monsieur Henry, Madame Loskoff et Monsieur Tuisat procèdent au dépouillement :

Nombre de conseillers communautaires	41
nombre de conseillers présents et n'ayant pas pris part au vote	0
nombre de votants	39
nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0

nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
suffrages exprimés	39
voix obtenues par la liste 1	39

Sont donc déclarés élus titulaires à la commission d'appel d'offres, sous la présidence de Monsieur Bouleau, Président de la CDCG : Messieurs Laurent, Tagot, Pougny, Cammal et Darmois et sont déclarés élus suppléants : Messieurs Chaborel, Henry, Bongibault et Mesdames Ducommun et Coutant.

02- Désignation des conseillers au sein des commissions et des organismes extérieurs

Rapporteur : Monsieur BOULEAU, Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L212121, L2121-22, L2121-33, L5211-1,

Vu la loi du 8 juillet 2013 dite « Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école publique »,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises,

Vu le règlement intérieur du Conseil communautaire, notamment en son article 24,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2017 portant recomposition du conseil communautaire de la Communauté des Communes Giennoises,

Vu la délibération n°18 du 26 juin 2014 de la CDCG constituant sa CLECT,

Vu la délibération du Conseil municipal de Le Moulinet sur Solin du 18 janvier 2018 portant élections de représentants à la CLECT de la CDCG,

Vu la délibération du Conseil municipal de Gien en date du 24 janvier 2018 portant élections de représentants supplémentaires au Conseil communautaire,

Vu la délibération du Conseil municipal de Coullons en date du 30 janvier 2018 portant élections de ses représentants au Conseil communautaire,

Vu la délibération du Conseil municipal de Poilly-lez-Gien en date du 30 janvier 2018 portant élections de ses représentants au Conseil communautaire,

Considérant les dispositions de l'article 24 du règlement intérieur du Conseil communautaire relatif aux commissions permanentes qui prévoient que chaque commission permanente comprendra un vice-Président, onze membres titulaires et onze membres suppléants et que la désignation des membres de chaque commission intervient au Conseil communautaire sur proposition des maires ou de leur représentant :

Commission des Finances		
1^{er} VICE-PRESIDENT : Hervé PICHERY		
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
GIEN	Alain FAGART	Pierre LAURENT
NEVOY	Michel BEEUWSAERT	Jean-François DARMOIS
ST GONDON	Jean-Pierre PUGNY	Didier BOULOGNE
ST BRISSON	Cédric CHAUVETTE	Claude PLEAU
ST MARTIN	Serge MARINIER	Michel HENRY
COULLONS	Guy CARMIER	Céline PERRETTE
LE MOULINET	Annie-Claude DUCOMMUN	Franck GERGE

LANGESSE	Céline BOURSIER	Francis ESNAULT
BOISMORAND	Philippe TAGOT	Patrick DAVID
LES CHOUX	Didier BONGIBAUT	Lionel RIGAL
POILLY	Alain CHABOREL	Laurent PRIEUR

Commission Assainissement

2^{ème} VICE-PRESIDENT : Alain CHABOREL

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
GIEN	Yvette CONSTANTIN	André TUISAT
NEVOY	Jean-François DARMOIS	Michel BEEUWSAERT
ST GONDON	Pierre FROMONT	Didier BOULOGNE
ST BRISSON	Cédric CHAUVETTE	Line FLEURY
ST MARTIN	Michel HENRY	Benoît DESPIN
COULLONS	Philippe MARQUET	Agnès COUTANT
LE MOULINET	Nadine COSNARD	Christiane LAFAYE
LANGESSE	Francis ESNAULT	Jean-Christophe HUET
BOISMORAND	Michel BAILLY	Sébastien BERTALOT
LES CHOUX	André PLANCQ	Pascal MENOUVRIER
POILLY	Laurent PRIEUR	Bernard PRIEUR

Commission Administration générale

3^{ème} VICE-PRESIDENT : Francis CAMMAL

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
GIEN	Piedade E SILVA	Alain FAGART
NEVOY	Nathalie LE HARDY	Jean-François DARMOIS
ST GONDON	Jean-Pierre POUGNY	Edith MAUFRAS
ST BRISSON	Claude PLEAU	Line FLEURY
ST MARTIN	Bernadette MENEAU	Cédric GUILBERT
COULLONS	Hervé PICHERY	Agnès COUTANT
LE MOULINET	Annie-Claude DUCOMMUN	Claude GAUME
LANGESSE	Céline BOURSIER	Jean-Christophe HUET
BOISMORAND	Véronique PERRON	Françoise AMBROIS
LES CHOUX	Didier BONGIBAUT	Lionel RIGAL
POILLY	Françoise ROBBIO	Françoise LEROY

Commission Urbanisme / S.I.G

4^{ème} VICE-PRESIDENT : Michel HENRY		
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
GIEN	Alain COLPIN	Pierre Laurent
NEVOY	Jean-François DARMOIS	Michel BEEUWSAERT
ST GONDON	Didier BOULOGNE	Jean-Pierre POUIGNY
ST BRISSON	Claude PLEAU	Line FLEURY
ST MARTIN	Jean-Louis PAUTOT	Maryline BONNEFOY
COULLONS	Philippe MARQUET	Jean-Philippe DEVIENNE
LE MOULINET	Annie-Claude DUCOMMUN	Nadine COSNARD
LANGESSE	Marie LOSKOFF	Jean-Christophe HUET
BOISMORAND	Véronique PERRON	Sébastien BERTALOT
LES CHOUX	Lionel RIGAL	Didier BONGIBAULT
POILLY	Laurent PRIEUR	Bernard PRIEUR

Commission Culture, Tourisme et Communication

5^{ème} VICE-PRESIDENT : Nadine QUAIX		
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
GIEN	Frédérique PERREIRA	Isabelle CADIER
NEVOY	Nathalie LE HARDY	Brigitte AVEZARD
ST GONDON	Jean-Pierre POUIGNY	Nadine GABORET
ST BRISSON	Line FLEURY	Laure CROTTÉ
ST MARTIN	Bernadette MENEAU	Patrick CHENUET
COULLONS	Céline PERRETTE	Agnès COUTANT
LE MOULINET	Nadine COSNARD	Gaël SAVROT
LANGESSE	Marie LOSKOFF	Jean-Christophe HUET
BOISMORAND	Françoise AMBROIS	Véronique PERRON
LES CHOUX	Arnaud DUREVILLE	Bertille WILHELM
POILLY	Alain CHABOREL	Catherine GROS

Commission Bâtiment

6^{ème} VICE-PRESIDENT : Jean-François DARMOIS		
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
GIEN	André TUISAT	Stéphanie FLANDRY
NEVOY	Jean-Michel DELAGE	Michel BEEUWSAERT
ST GONDON	Nadine GABORET	Pierre FROMONT
ST BRISSON	Claude PLEAU	Cédric CHAUVETTE

ST MARTIN	Jean-Louis PAUTOT	Yvette THEBAULT
COULLONS	Jean-Philippe DEVIENNE	Philippe NICOLAS
LE MOULINET	Annie-Claude DUCOMMUN	Claude GAUME
LANGESSE	Marie LOSKOFF	Jean-Christophe HUET
BOISMORAND	Sébastien BERTALOT	Michel BAILLY
LES CHOUX	André PLANCQ	Didier BONGIBAUT
POILLY	Françoise LEROY	Maryse PELOILLE

Commission Economie, Agriculture et Emploi

7^{ème} VICE-PRESIDENT : Pierre LAURENT

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
GIEN	Stéphanie FLANDRY	Francis CAMMAL
NEVOY	Jean-François DARMOIS	Nathalie LE HARDY
ST GONDON	Edith MAUFRAS	Didier BOULOGNE
ST BRISSON	Cédric CHAUVETTE	Line FLEURY
ST MARTIN	Michel HENRY	Claudie GIRARD
COULLONS	Hervé PICHERY	Olivier LAMAURY
LE MOULINET	Nadine COSNARD	Catherine CHAINTREUIL
LANGESSE	Cyrille PRESSOIR	Jean-Christophe HUET
BOISMORAND	Philippe TAGOT	Véronique PERRON
LES CHOUX	Pascal MENOUVRIER	Lionel RIGAL
POILLY	Laurent PRIEUR	Alain CHABOREL

Commission Voirie

8^{ème} VICE-PRESIDENT : Jean-Pierre PUGNY

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
GIEN	Jean-Louis HIDAS	Rosinda PEDRO
NEVOY	Jean-François DARMOIS	Michel BEEUWSAERT
ST GONDON	Pierre FROMONT	Nadine GABORET
ST BRISSON	Claude PLEAU	Cédric CHAUVETTE
ST MARTIN	Jean-Louis PAUTOT	Benoît DESPIN
COULLONS	Guy CARMIER	Philippe MARQUET
LE MOULINET	Gaël SAVROT	Philippe BOURASSIN
LANGESSE	Cyrille PRESSOIR	Marie LOSKOFF
BOISMORAND	Sébastien BERTALOT	Michel BAILLY

LES CHOUX	Lionel RIGAL	André PLANCQ
POILLY	Laurent PRIEUR	Bernard PRIEUR

Commission Sécurité

9^{ème} VICE-PRESIDENT : Michel TINDILLERE		
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
GIEN	Jean-Louis HIDAS	Claudine CHARENTUS
NEVOY	Jean-François DARMOIS	Michel BEEUWSAERT
ST GONDON	Nadine GABORET	Jean-Pierre POUIGNY
ST BRISSON	Line FLEURY	Claude PLEAU
ST MARTIN	Michel HENRY	Michel CHAGNOUX
COULLONS	Philippe NICOLAS	Alain AUBEL
LE MOULINET	Philippe BOURASSIN	Nicolas MARQUIZEAUX
LANGESSE	Cyrille PRESSOIR	Jean-Christophe HUET
BOISMORAND	Philippe TAGOT	Michel BAILLY
LES CHOUX	Didier BONGIBAUT	André PLANCQ
POILLY	Bernard PRIEUR	Alain CHABOREL

Commission Environnement, Energie et Développement durable

10^{ème} VICE-PRESIDENT : Cédric CHAUVETTE		
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
GIEN	Michel RAVOYARD	Michel TINDILLERE
NEVOY	Jean-Michel DELAGE	Jean-François DARMOIS
ST GONDON	Edith MAUFRAS	Pierre FROMONT
ST BRISSON	Line FLEURY	Claude PLEAU
ST MARTIN	Bernadette MENEAU	Jean-Pascal ROTHOFT
COULLONS	David BOUCHER	Jean-Philippe DEVIENNE
LE MOULINET	Catherine CHAINTREUIL	Nicolas MARQUIZEAUX
LANGESSE	Francis ESNAULT	Jean-Christophe HUET
BOISMORAND	Jean-Paul CHAUVET	Philippe TAGOT
LES CHOUX	Lionel RIGAL	Pascal MENOUVRIER
POILLY	Françoise LEROY	Alain CHABOREL

Commission Aménagement de l'Espace :

11^{ème} VICE-PRESIDENT : Philippe TAGOT

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
GIEN	Pierre LAURENT	Nadine QUAIX
NEVOY	Jean-Michel DELAGE	Jean-François DARMOIS
ST GONDON	Nadine GABORET	Jean-Pierre POUGNY
ST BRISSON	Claude PLEAU	Cédric CHAUVETTE
ST MARTIN	Michel HENRY	Dominique SIMONEAU
COULLONS	Agnès COUTANT	Philippe MARQUET
LE MOULINET	Nadine COSNARD	Catherine CHAINTREUIL
LANGESSE	Francis ESNAULT	Jean-Christophe HUET
BOISMORAND	Michel BAILLY	Sébastien BERTALOT
LES CHOUX	Lionel RIGAL	Pascal MENOUVRIER
POILLY	Laurent PRIEUR	Bernard PRIEUR

Commission Affaires Sociales

12^{ème} VICE-PRESIDENT : Catherine DE METZ

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
GIEN	Marie-Odile BOURDIN	Yvette CONSTANTIN
NEVOY	Brigitte AVEZARD	Nathalie LE HARDY
ST GONDON	Didier BOULOGNE	Edith MAUFRAS
ST BRISSON	Line FLEURY	Laure CROTTÉ
ST MARTIN	Bernadette MENEAU	Francine THELLER
COULLONS	David BOUCHER	Agnès COUTANT
LE MOULINET	Catherine CHAINTREUIL	Franck GERBE
LANGESSE	Céline BOURSIER	Jean-Christophe HUET
BOISMORAND	Véronique PERRON	Michel BAILLY
LES CHOUX	Bertille WILHELM	Lionel RIGAL
POILLY	Maryse PELOILLE	Catherine GROS

Considérant qu'il convient de tenir compte de la nouvelle composition du Conseil municipal de Le Moulinet et de celle du Conseil de communauté pour dans la désignation de ses représentants auprès des organismes extérieurs :

PAYS GIENNOIS (M. Jean-Pierre Pougny - Président)

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
GIEN	Christian BOULEAU	Pierre LAURENT
POILLY	Alain CHABOREL	Laurent PRIEUR

COULLONS	Philippe MARQUET	Hervé PICHÉRY
ST MARTIN	Michel HENRY	Bernadette MENEAU
ST BRISSON	Cédric CHAUVETTE	Line FLEURY
ST GONDON	Jean-Pierre POUIGNY	Nadine GABORET
NEVOY	Jean-François DARMOIS	Nathalie LE HARDY
BOISMORAND	Véronique PERRON	Philippe TAGOT
LES CHOUX	Lionel RIGAL	Didier BONGIBAUT
LE MOULINET	Annie-Claude DUCOMMUN	Christiane LAFAYE
LANGESSE	Marie LOSKOFF	Jean-Christophe HUET

SMICTOM (M. Alain Belloni - Président)		
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
GIEN	Michel TINDILLERE	Michel RAVOYARD
POILLY	Alain CHABOREL	Laurent PRIEUR
COULLONS	Philippe NICOLAS	Guy CARMIER
ST MARTIN	Michel HENRY	Benoît DESPIN
ST BRISSON	Cédric CHAUVETTE	Line FLEURY
ST GONDON	Pierre FROMONT	Didier BOULOGNE
NEVOY	Jean-Michel DELAGE	Jean-François DARMOIS
BOISMORAND	Jean-Paul CHAUVET	Philippe TAGOT
LES CHOUX	Didier BONGIBAUT	André PLANCQ
LE MOULINET	Catherine CHAINTREUIL	Gaël SAVROT
LANGESSE	Marie LOSKOFF	Francis ESNAULT

Syndicat mixte du Bassin du Beuvron	
TITULAIRE	SUPPLEANT
- Hervé PICHÉRY	- Philippe MARQUET

CA des Ets scolaires - EPLE (COLLEGES et LYCEES)	
REPRESENTANT C.D.C.G	
Collège St François de Sales à Gien	Stéphanie FLANDRY
Collège E. Bildstein à Gien	Claudine CHARENTUS
Collège J. Mermoz à Gien	Catherine DE METZ
Collège des Clorisseaux à Poilly l/Gien	Hervé PICHÉRY
Lycée B. Palissy à Gien	Véronique PERRON
Lycée M. Audoux à Gien	Michel RAVOYARD
Lycée St François de Sales à Gien	Stéphanie FLANDRY

Considérant qu'il convient de tenir compte de la nouvelle composition du Conseil municipal de Le Moulinet et de la désignation de son représentant au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)	
GIEN	Christian BOULEAU et Francis CAMMAL
POILLY	Laurent PRIEUR
COULLONS	Hervé PICHERY
ST MARTIN	Serge MARINIER
ST BRISSON	Cédric CHAUVETTE
ST GONDON	Jean-Pierre PUGNY
NEVOY	Michel BEEUWSAERT
LES CHOUX	Didier BONGIBAUT
LE MOULINET	Annie-Claude DUCOMMUN
BOISMORAND	Philippe TAGOT
LANGESSE	Cyrille PRESSOIR

Sur avis favorable de la commission Environnement du 29 janvier 2018,

Après en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** de procéder à main levée à la désignation des membres titulaires et suppléants des commissions permanentes,
- **ELIT** comme indiqué ci-dessus les membres des commissions permanentes,
- **DECIDE** de procéder à main levée à la désignation des membres titulaires et suppléants auprès des organismes extérieurs,
- **ELIT** comme indiqué ci-dessus les membres auprès d'organismes extérieurs,
- **ARRETE** comme indiqué ci-dessus la formation de la CLECT,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ces modifications.

03- Révision des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) sur le budget principal

Rapporteur : Monsieur Hervé PICHERY, Vice-Président en charge des finances

Vu les articles L 2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu la délibération n°2015-144 du 11 décembre 2015,

Vu la délibération n°2016-171 du 9 décembre 2016,

Il est rappelé au Conseil de Communauté que la procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité des engagements financiers de l'EPCI.

Il est également rappelé qu'aux termes de l'article L. 2311-3 du code général des collectivités territoriales, « Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées ».

Afin de prendre en considération l'avancée de l'opération du cœur de ville de Gien et pour pouvoir notifier la tranche optionnelle 2 (Place Foch et Carrefour du Puy-de-Dôme), il convient de réviser l'AP/CP selon les modalités ci-après :

N° AP/CP	OPERATION		AP	AP 2016	AP 2017	AP 2018	AP 2019	AP 2020
20	Cadre de Vie - Cœur de Ville de Gien	AP/CP initial	5 500 000 €	200 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	1 300 000 €	
		AP/CP modifié le 09/12/2016	5 500 000 €	300 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	1 200 000 €	
		AP/CP modifié	6 100 000 €	300 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	1 200 000 €	600 000 €

Il convient également de décider que les reports de crédits de paiement non utilisés se feront systématiquement d'une année sur l'autre.

*Sur avis favorable de la commission aménagement du 25 janvier 2018,
Sur avis favorable de la commission finances du 6 février 2018,*

Après en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **REVISE** les montants de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement tels que définis précédemment,
- **AUTORISE** les reports de crédits de paiement sur l'année N+1 systématiquement.

04- Approbation de la convention relative au groupement de commandes : Entretien des espaces publics de divers secteurs et sites de la Communauté des Communes Giennoises et de la Ville de Gien

Rapporteur : Monsieur Hervé PICHÉRY, Vice-Président en charge des finances

*Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises,
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,*

Le groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques relevant du code des marchés publics et justifiant de besoins communs de s'associer.

Cette démarche doit permettre d'optimiser les coûts de procédure, de réaliser des économies d'échelle et de renforcer la mutualisation.

Il a été décidé de lancer une consultation en groupement de commandes avec la Communauté des Giennoises qui aura pour objet : Entretien des espaces publics de divers secteurs et sites de la Communauté des Communes Giennoises et de la Ville de Gien décomposé de la façon suivante :

Lot n°1 : carré EDF à Gien

Lot n°2 : lotissement de Cuiry et rond-point du stand de tir

Lot n°3 : zone Bosserie, ZA, RD 500 et les extérieurs du rond-point nord

Lot n°4 : zone des Montoires

Lot n°5 : zone Bildstein, lotissement des grand maillets

Lot n°6 : réservé à une entreprise d'insertion ZA Clorisseaux, bâtiment 49 avenue de Chantemerle, l'Aquiualne et le village d'entreprises.

A cet effet, il convient d'établir et de signer une convention définissant les conditions de fonctionnement du groupement de commandes, sa durée et désigner un coordonnateur.

Le coordonnateur organise les consultations, procède à l'examen des offres, signe et notifie les marchés. En application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, il convient que chaque membre approuve la convention d'organisation de ce groupement de commandes et s'engage ensuite à exécuter le marché avec l'attributaire retenu à hauteur de ses besoins propres.

Sur avis favorable de la commission finances du 6 février 2018,

Après en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la convention relative au groupement,
- **ACCEPTE** d'être le coordonnateur pour le groupement de commandes mentionné ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention et tout document relatif à ce groupement de commandes.

Monsieur Bouleau rappelle que l'intercommunalité a su mobiliser les outils permettant la solidarité territoriale et précise qu'elle est un bel exemple d'intégration des communes et de mutualisations.

Monsieur Pougny précise que le consultant ne nous a pas appris grand-chose, car nous avons suivi l'évolution depuis la loi NOTRE.

Monsieur Bouleau ajoute que si le consultant ne nous a pas beaucoup appris c'est parce que nous pratiquons déjà les outils présentés, hormis l'entente.

05- Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.)

Rapporteur : Monsieur Michel HENRY, Vice-Président

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 151-2, L. 151-5 et L. 153-12,

Vu la délibération du conseil communautaire du 11 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et arrêtant les modalités de la concertation,

Vu la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) du 20 nov. 2017.

Vu la réunion publique sur la PADD du PLUi de la CDCG du 9 janvier 2018 à Arrabloy,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de COULLONS relative au débat du PADD du PLUi de la CDCG en date du 5 décembre 2017,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de SAINT GONDON relative au débat du PADD du PLUi de la CDCG en date du 8 décembre 2017,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de NEVOY relative au débat du PADD du PLUi de la CDCG en date du 18 décembre 2017,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de SAINT BRISSON SUR LOIRE relative au débat du PADD du PLUi de la CDCG en date du 21 décembre 2017,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de LANGESSE relative au débat du PADD du PLUi de la CDCG en date du 9 janvier 2018,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de LE MOULINET SUR SOLIN relative au débat du PADD du PLUi de la CDCG en date du 18 janvier 2018,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN SUR OCRE relative au débat du PADD du PLUi de la CDCG en date du 24 janvier 2018,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de GIEN-ARRABLOY relative au débat du PADD du PLUi de la CDCG en date du 26 janvier 2018,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de POILLY LEZ GIEN relative au débat du PADD du PLUi de la CDCG en date du 31 janvier 2018,
Vu le débat du PADD du PLUi de la CDCG au conseil municipal de la commune de LES CHOUX en date du 6 février 2018,
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de BOISMORAND relative au débat du PADD du PLUi de la CDCG en date du...

Monsieur le Vice-Président rappelle que par délibération en date du 11 décembre 2015, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.).

Les chapitres I et III du titre II du Livre 1er du code de l'urbanisme fixent le contenu et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que :

- L'article L.151-2 dispose que les PLU « [...] comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables [...] ».
- L'article L.151-5 précise les objectifs poursuivis par le PADD. Il définit :
 - Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
 - Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD est une pièce indispensable du dossier de PLUi. Accessible à tout citoyen, il constitue une pièce maîtresse du PLU : son contenu doit permettre d'affirmer les orientations et les objectifs de développement de la Communauté des Communes Giennoises.

L'article L 153-12 du code de l'urbanisme stipule «un débat à lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables [...] au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme».

Le projet de PADD a été construit par un groupe de travail composé d'élus communautaires représentant chaque commune de la CDCG. Il a été exposé aux Personnes Publiques Associées devant les conseillers communautaires en séance plénière le 20 novembre 2017.

Le PADD a été débattu dans les conseils municipaux des onze communes de la Communauté des Communes Giennoises.

Il est proposé au conseil communautaire de débattre de ces orientations générales au regard des remarques formulées lors des débats des conseils municipaux.

La discussion s'engage sur les points suivants :

- Orientation 1 : « protéger et mettre en valeur les lieux naturels d'intérêt paysager et/ou écologique »
- Orientation 2 : « l'attractivité du territoire : faire émerger un territoire dynamique à taille humaine, solidaire et riche de ses valeurs locales »
- Orientation 3 : « préserver et valoriser le cadre de vie »
- Orientation 4 : « organiser un territoire des mobilités et de proximité »

Monsieur Henry remercie toutes les personnes qui ont beaucoup travaillé à commencer par M Sidoli et précise que ce travail a fait la démonstration d'une solidarité entre les communes.

Monsieur Bouleau remercie Monsieur Henry et l'ensemble des élus pour leur implication.

Il est fait droit à la demande de Monsieur Ravoyard d'ajouter le projet de passerelle sur le « Vieux pont » comme demandé au conseil municipal de Gien.

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote,

Après en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **PREND ACTE** de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables proposées du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur le territoire de la Communauté de Communes Giennes ;

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour signer toute pièce nécessaire à l'accomplissement des présentes.

06- Acquisition du bâtiment situé sur la parcelle BR numéro 31 – La Vallée du Buisson à Gien

Rapporteur : Monsieur Pierre LAURENT, Vice-Président en charge de l'économie, de l'emploi et de l'agriculture

Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennes relatifs à la compétence « actions de développement économique »

Vu l'article L.311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du service des Domaines du 8/09/2017 réactualisé le 08/12/2017,

Dans le cadre de sa compétence « actions de développement économique », la Communauté des Communes Giennes envisage l'acquisition du bien sis à Gien – La Vallée du Buisson, cadastré section BR numéro 31, d'une superficie de 3098 m².

En effet, la Communauté des Communes Giennes a été sollicitée par une entreprise d'économie solidaire pour mettre en place un projet de vente de biens recyclés et des ateliers de réinsertion dans le bâtiment situé sur la parcelle BR 32. Lors de la visite du site, l'entreprise a également fait part de son intérêt pour le bâtiment mitoyen (ancien local ATLAS) pour l'organisation et le développement de ses activités sur le Giennes.

L'entreprise qui est déjà installée sur le Giennes œuvre dans les domaines de l'urgence sociale et possède déjà plusieurs sites dont une boutique de partage et un accueil de jour. L'acquisition de cet ensemble immobilier permettrait d'organiser et de planifier le développement de son activité sur le giennes notamment dans le domaine du textile.

Pour ce faire, la Communauté des Communes Giennes doit se rendre acquéreur du bien sis à Gien – La Vallée du Buisson, cadastré section BR numéro 31, d'une superficie de 3098 m².

L'avis du service des Domaines du 8/12/2017 fixe la valeur vénale du bien à 140 000 euros HT, avec une marge de négociation de 10 %. Aussi, le prix de vente du bien par le propriétaire SCI Saint-Jean après négociations est de 166 000 euros TTC.

Considérant que l'entreprise solidaire souhaite faire l'acquisition à court terme de cet ensemble immobilier pour développer son activité sur le Giennes ;

Considérant que cette activité présente un intérêt local en favorisant l'accès à l'emploi par l'insertion pour des publics en marge ; Considérant les négociations engagées depuis plusieurs mois avec la SCI Saint Jean et la baisse significative que celle-ci a bien voulu concéder à la communauté des communes ;

Il est proposé que la Communauté des communes se porte acquéreur du bien au prix de 166 000 euros TTC. Les frais d'actes et de bornage sont à la charge de l'acquéreur.

Sur avis favorable de la Commission Economie, Agriculture et Emploi du 1^{er} février 2018,

Sur avis favorable de la Commission des finances du 6 février 2018,

Après en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** l'acquisition du bien sis à Gien – La Vallée du Buisson, cadastré section BR numéro 31, d'une superficie de 3098 m² à la SCI Saint Jean au prix de 166 000 € TTC.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette transaction et à accomplir toutes les formalités relatives à l'élaboration des actes.

07- Approbation d'un nouveau chapitre « accès aux services » du règlement intérieur d'une partie du site de la Communauté des Communes Giennes situé 49 avenue de chantemerle

Rapporteur : Monsieur Pierre LAURENT, Vice-Président en charge de l'économie, de l'emploi et de l'agriculture

Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennes relatifs à la compétence « actions de développement économique »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur modifié du bâtiment sis 49 avenue de chantemerle à Gien

Vu les projets de décisions portant sur des conventions d'occupation du bâtiment de la CDCG situé 49 avenue de chantemerle,

Un règlement intérieur du bâtiment administratif du site de la Communauté des Communes Giennes est établi afin de pouvoir en garantir sa bonne utilisation.

Le site permet aux usagers, dans le cadre de conventions d'occupation du bâtiment, d'accéder à différents services.

L'ensemble de ces services n'est pas mentionné dans le règlement intérieur actuel.

Considérant la nécessité d'informer les usagers sur l'accès aux services ; considérant l'importance d'une réglementation relative à leur utilisation, il est recommandé d'ajouter le chapitre suivant au sein du règlement intérieur :

CHAPITRE 5: ACCES AUX SERVICES

Article 11 : Accès aux salles de réunion

L'usage des salles de réunion doit être notifié auprès de la CDCG, au travers du planning partagé des salles disponible sur une plateforme en ligne (le lien permettant d'accéder à cet espace partagé est communiqué lors de la signature du bail ou de la convention d'occupation).

Les utilisateurs devront remettre en état les locaux après chaque utilisation.

Article 12 : Accès au local informatique

Le local informatique doit rester fermé. Pour y accéder une autorisation préalable doit être effectuée par mail auprès de la CDCG précisant l'objet de la demande. Pour toute intervention d'un technicien extérieur, les modalités d'intervention (objet de l'intervention, nom de l'opérateur ou du technicien devant intervenir) doivent être signalées à la CDCG et restent à la charge de l'occupant et sous sa responsabilité.

Article 13 : Accès à internet

La mise en service d'une box internet ainsi que son abonnement sont pris en charge entièrement par l'occupant, conformément aux termes indiqués dans le bail.

Article 14 : Accès à l'imprimante

L'utilisation de l'imprimante du hall est réservée uniquement aux occupants de la pépinière d'entreprises et aux utilisateurs disposant d'un code personnel délivré par la CCI.

Article 15 : Accès au Courrier

Une boîte aux lettres est mise à la disposition de l'occupant à l'entrée du site.
La réception et l'envoi de colis et/ou courrier est à la charge de l'occupant.

*Sur avis favorable de la Commission Economie, Agriculture et Emploi du 1er février 2018,
Sur avis favorable de la Commission des finances du 6 février 2018,*

Après en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le règlement intérieur d'utilisation d'une partie du site de la Communauté des Communes Giennesoises, 49 avenue de Chantemerle

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

08- Approbation des tarifs de location de salles au 49 avenue de chantemerle hors résidents

Rapporteur : Monsieur Pierre LAURENT, Vice-Président en charge de l'économie, de l'emploi et de l'agriculture

Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennesoises relatifs à la compétence « action de développement économique »,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur du bâtiment sis 49 avenue de chantemerle à Gien,

Dans le cadre de sa compétence « actions de développement économique », la Communauté des Communes Giennesoises met à disposition des salles de réunion au 49 avenue de chantemerle à Gien.

Il n'existe aujourd'hui pas de tarif établi pour la location des salles de réunion par des intervenants extérieurs, non-résidents.

Considérant l'intérêt que présente la location des salles de réunion aux intervenants extérieurs pour l'attractivité de l'agence économique, il convient de définir les tarifs suivants :

LOCATION SALLES CHANTEMERLE hors résidents	TARIFS 2018	
	Par journée	Par demi-journée
Salle de réunion (RDC - 23,21 m2)	36 € TTC	24 € TTC
Salle de réunion (étage - 26,15 m2)	36 € TTC	24 € TTC
Salle du conseil (RDC - 118,95 m2)	150 € TTC	100 € TTC

Sur avis favorable de la Commission Economie, Agriculture et Emploi du 1er février 2018,

Sur avis favorable de la Commission des finances du 6 février 2018,

Après en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVE** les tarifs ci-dessus relatifs aux locations de salle de réunion au 49 avenue de Chantemerle à Gien.

09- Approbation d'une aide à l'immobilier d'entreprise concernant la SARL PROJETEK éligible au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise

Rapporteur : Monsieur Pierre LAURENT, Vice-Président en charge de l'économie, de l'emploi et de l'agriculture

*Vu la fiche de saisine reçue le 29 janvier 2018 relative à la demande de subvention,
Vu le dossier de présentation et d'accompagnement du projet d'entreprise reçue le 29 janvier 2018,
Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises relatifs à la compétence « actions de développement économique »,
Vu l'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Par courrier en date du 29 janvier 2018, Madame Claire MALET, gérante de l'entreprise PROJETEK spécialisée dans les objets publicitaires, informait la Communauté des Communes Giennoises de sa volonté de réaliser en 2018 des travaux pour créer de nouveaux postes de travail nécessaires à la poursuite de son développement sur la ZA des Cartelets à Coullons. Le budget des travaux lié à son projet est de 175 000 € HT.

La société PROJETEK a déjà bénéficié d'une aide à l'immobilier d'entreprise en 2016, à hauteur de 1945 euros. Les objectifs de la société concernant l'augmentation des effectifs ont été largement tenus, puisque la société comptabilise aujourd'hui huit salariés. En effet, trois recrutements ont été réalisés depuis 2016 dont deux en 2017 et un en janvier 2018. Le pôle commercial est essentiellement composé de salariés ayant été recrutés localement.

L'entreprise se développe avec un taux de croissance annuelle de 30 %, elle prévoit ainsi le recrutement de deux salariés d'ici 2020, au sein des pôles web et commercial.

Considérant que l'entreprise a besoin de créer de nouveaux postes de travail,

Considérant que l'entreprise doit investir dans la création de six bureaux, un showroom et un espace de vie commune,

Considérant que dans le cadre de sa compétence « aides à l'immobilier d'entreprise », la Communauté des Communes Giennoises peut soutenir ce projet de développement local, il est proposé que la Communauté des Communes Giennoises soutienne ce projet au titre d'une aide financière de 3500 euros.

*Sur avis favorable de la commission économie, agriculture et emploi du 01 février 2018,
Sur avis favorable de la commission finance du 6 février 2018,*

Monsieur Pichery précise que cette jeune société est une belle réussite sur notre territoire puisqu'elle a su développer une visibilité nationale et internationale qui lui permet aujourd'hui de créer des emplois.

Après en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise à la Sarl PROJETEK d'un montant de 3 500 euros,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette participation.

10- Approbation de la convention de mandat avec la Communauté des Communes Berry-Loire-Puisaye pour l'étude préalable au contrat territorial sur les milieux aquatiques des bassins-versants du Giennois

Rapporteur : Monsieur Cédric CHAUVETTE, Vice-Président en charge de l'environnement

Vu la loi n° 85-704 du 12/07/1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP) et notamment son article 5 modifié par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004,

Dans le cadre de la compétence GEMAPI, les Communautés des Communes Giennes et Berry Loire Puisaye doivent réaliser une étude préalable de diagnostic des milieux aquatiques des bassins-versants du Giennois.

Considérant l'opportunité de maîtrise des coûts qu'apporte une maîtrise d'ouvrage unique,

Considérant qu'un seul maître d'ouvrage puisse constituer le dossier de demande de subventions auprès de l'agence de l'eau Loire Bretagne,

Les parties se sont rapprochées et ont convenu d'établir une convention de mandat pour cette étude et de désigner la Communauté des Communes Giennes comme mandataire.

Le montant prévisionnel de l'étude à la charge des deux maîtres d'ouvrage est le suivant :

- CDCG : 47 808.00 € HT
- BLP : 35 192.00 € HT

Sur avis favorable de la commission environnement, énergie et développement durable du 29 janvier 2018,

Sur avis favorable de la Commission des finances du 6 février 2018,

Après en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention de mandat et tout acte y afférent.

10- Avenant n°2 au marché de travaux attribué à l'entreprise SOMELEC (lot n°2) et avenant n°1 au marché de travaux attribué à l'entreprise Colas Agence Meunier (lot n°1) pour l'opération du Cœur de Ville de Gien.

Rapporteur : Monsieur Philippe TAGOT, Vice-Président en charge de l'aménagement de l'espace

Vu les compétences de la Communauté des Communes Giennes en matière de politique du logement et du cadre de vie - Aménagement des espaces publics des opérations « cœur de ville » et « cœur de village »,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment l'article n°139,

Vu la délibération n°2017-144 relatif à l'avenant n°1 au marché de travaux attribué à l'entreprise SOMELEC,

Par notification en date du 20 décembre 2016, le lot n°2 (tranche ferme et tranche optionnelle n°1) du marché de travaux d'aménagement du Cœur de Ville de Gien a été attribué à l'entreprise SOMELEC pour un montant de :

- 369 998,05 €HT soit 443 997,66 €TTC pour la tranche ferme,
- 144 998,95 €HT soit 173 998,74 €TTC pour la tranche optionnelle n°1,

après une consultation organisée postérieurement au 1^{er} avril 2016.

A la demande du maître d'ouvrage durant l'exécution des travaux, l'entreprise SOMELEC a effectué les travaux complémentaires suivants (tranche ferme) :

	Montant HT	Montant TTC
Plus-value pour le mât aiguille + réglettes	6 309,70	7 571,64
Plus-value création réseau de bornes escamotables de prises de courant encadrées à destination des terrasses côté Loire	19 332,00	23 198,40

Le montant total des plus-values est donc de 25 641.70 € HT soit 30 770.04 € TTC, correspondant cumulé avec l'avenant n°1 à 14.4 % du montant initial du marché « tranche ferme ».

Par notification en date du 20 décembre 2016, le lot n°1 (tranche ferme et tranche optionnelle n°1) du marché de travaux d'aménagement du Cœur de Ville de Gien a été attribué à l'entreprise COLAS agence Meunier pour un montant de :

- 1 815 768,66 €HT soit 2 178 922,39 €TTC pour la tranche ferme,
 - 981 131,25 €HT soit 1 177 357,50 €TTC pour la tranche optionnelle n°1
- après une consultation organisée postérieurement au 1^{er} avril 2016.

A la demande du maître d'ouvrage durant l'exécution des travaux, l'entreprise COLAS – Agence Meunier a effectué les travaux complémentaires suivants (tranche ferme) :

		Montant HT	Montant TTC
Place de Gaulle	Remplacement de pierres du monument aux morts	2 550,00	3 060,00
	Plus-value potelets amovible place de Gaulle	4 308,12	5 169,74
	Moins-value :	-4 225,69	-5 070,83
	- Insert pour panneau électoral		
	- Bancs en pierre calcaire de Comblanchien		
	- clou de stationnement en acier inox		
	- Réseau AEP		
	- panneau sens interdit avec panonceau M9		
	Total place de Gaulle	2 632,43	3 158,91
Place Leclerc	Reprise du seuil de l'entrée de la boutique Afflelou	1 004,00	1 204,80
	Réalisation de regard pour feux démontable	3 214,56	3 857,47
	Plus-value pour coupe de pièce de raccord de format 38x51 en 19x51	2 522,60	3 027,12
	Plus-value pour mise en place de balisage complémentaire à l'angle du Corto, fourniture et pose de panneau "aménagement nouveau-priorité à droite, croisement prioritaire en provisoire et définitif	2 275,00	2 730,00
	Plus-value pour réalisation de structure complémentaire au raccordement avec l'existant sur l'avenue Leclerc	2 899,15	3 478,98
	Plus-value pour pose de pavage en épaisseur 10cm Place Leclerc	6 481,92	7 778,30
	Plus-value pour clous supplémentaire Place Leclerc	1 497,96	1 797,55
	Plus-value pour ajout de réseaux bornes arrêt minute	6 539,25	7 847,10
	Plus-value pour raccordement candélabre centre place Leclerc et traversée avenue Leclerc	4 510,35	5 412,42
	Plus-value pour raccordement éclairage au niveau de La Mie Câline	639,51	767,41
	Plus-value pour alimentation panneau Extérieur média	395,23	474,28
	Plus-value pour raccordement sur candélabre côté gauche avenue Leclerc	1 831,15	2 197,38
	Plus-value pour fourreau alimentation sapin de Noël et création d'un regard	775,22	930,26
	Plus-value : Fourniture et pose d'une corbeille et de 3 arceaux vélo supplémentaires	595,75	714,90
	Moins-value : pose de dalle en grès épaisseur 8cm	-6 460,80	-7 752,96

	Moins-value :	971,72	1 166,06
	- Marquage au sol place PMR		
	Plus-value :		
	- Passage piéton sur enrobé		
	- Marquage pour zone de livraison		
	- Marquage pour flèche directionnelle		
	- Marquage pour bande discontinue		
	- Marquage place Taxi		
	Moins-value :	626,99	752,39
	- Potelets marché		
	Plus-value :		
	- Potelets fixe et amovible à l'entrée sur place et Pharmacie		
	Ajout panneaux	617,16	740,59
	Plus-value pour fourniture et pose de mats de panneau à la place des feux	1 194,60	1 433,52
	MV sur réseau EP	-3 162,72	-3 795,26
	Bilan réseau AEP	215,12	258,14
	Total place Leclerc	29 183,72	35 020,45
Place Jaurès	Plus-value élargissement de l'emmarchement et fourniture de pierre de Chine	32 679,90	39 215,88
	Plus-value pour fourniture et pose d'une grille provisoire angle arrière La Poste / rue Parmentier	849,85	1 019,82
	Plus-value Réseaux pour information Parking souterrain	2 533,83	3 040,60
	Plus-value pavage, bordures et enrobés supplémentaire rue de l'hôtel de ville	2 320,31	2 784,37
	Dalle béton terrasse restaurant aux deux saveurs	1 165,79	1 398,95
	Total place Jaurès	39 549,68	47 459,62
Quai Lenoir	Plus-value et perte d'exploitation FREON suite annulation de l'abattage des platanes	10 992,08	13 190,50
	Plus-value pour fourniture et pose de caniveau grille quai Lenoir côté façade	1 612,41	1 934,89
	Plus-value pour approfondissement de la fondation de la rehausse de la pierre de rive	10 333,11	12 399,73
	Plus-value ajout de 2 avaloirs Ruelle Pavie	2 239,06	2 686,87
	Plus-value pour aménagement PMR entrée commerce "SO CHIC" et le "REGENCY"	459,60	551,52
	Plus-value décalage d'un avaloir suite décalage du plateau au niveau de Crystal informatique	806,89	968,27
	Plus-value Abattage et dessouchage de gros sujets	367,55	441,06
	Plus-value pour ajout réseau AEP et alimentation électrique terrasse	12 171,23	14 605,48
	Plus-value pour modification des bordures des plateaux et déplacement de réseaux suite modification emplacement PAV de Gaulle	1 475,97	1 771,16
	Plus-value pour modification du fourreau d'alimentation du panneau d'indication de place de parking, dépose et repose de pavage et bordure	1 492,59	1 791,11

	Plus-value enrobé et enrobé Hydro décapé quai Lenoir et place Jaurès	4 186,44	5 023,73
	Total Quai Lenoir	46 136,93	55 364,32
TOTAL AVENANT LOT 1 COLAS AGENCE MEUNIER		117 502,76	141 003,31

Le montant total des plus-values et moins-values est donc de 117 502.76 € HT soit 141 003.31 € TTC, correspondant à 6.47 % du montant initial du marché « tranche ferme ».

*Sur avis favorable de la commission aménagement du 25 janvier 2018,
Sur avis favorable de la commission finances du 6 février 2018*

Après en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 au marché de travaux d'aménagement du Cœur de Ville de Gien - lot n°2 - attribué à l'entreprise SOMELEC pour un montant de 25 641.70 € HT soit 30 770.04 € TTC et tout document y afférent.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement du Cœur de Ville de Gien - lot n°1 - attribué à l'entreprise COLAS Agence Meunier pour un montant de 117 502.76 € HT soit 141 003.31 € TTC et tout document y afférent.

Le Président informe des décisions prises en vertu de la délégation donnée par l'Assemblée depuis la dernière réunion du Conseil :

Date du Conseil	N°	Intitulé de la décision
23/02/2018	54	le 20/12/17, reprise du bail commercial du local chemin de St Marc à St Gondon avec la société ECI Signalisation à compter du 1 ^{er} janvier 2017 pour un montant trimestriel de 2 891,15 €
23/02/2018	55	le 20/12/17, reprise du bail commercial du local chemin de St Marc à St Gondon avec la société SAS AIRFLUX à compter du 1 ^{er} janvier 2017 pour un montant mensuel de 656.70 €
23/02/2018	56	le 20/12/17, reprise du bail commercial du local chemin de St Marc à St Gondon avec la avec la SARL ARTIC à compter du 1 ^{er} janvier 2017 pour un montant mensuel de 500 €
23/02/2018	57	le 22/12/17 demande de subvention DETR 2018 - Opération cadre de vie - cœur de village de Poilly-lez-Gien
23/02/2018	58	le 22/12/17, renouvellement bail commercial (9 ans) avec la société Vannier Froid Climatisation pour un local de 95m ² avec dégagement sanitaire, ZA de St Marc à St Gondon, à compter du 1 ^{er} novembre 2017, montant loyer mensuel 215,36 € HT

23/02/2018	001	le 03/01/18, création d'une régie de recettes pour le multi-accueil de Coullons
23/02/2018	002	le 05/01/18, demande de subvention DETR 2018 : Opération cadre de vie - cœur de ville de Gien (Carrefour du Puy de Dôme et place du Maréchal Foch)
23/02/2018	003	le 11/01/18, demande de subvention auprès de la Préfecture du Loiret dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) 2018

23/02/2018	004	le 25/01/18, établissement d'une convention d'occupation précaire du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2018 pour l'utilisation d'une partie du bâtiment situé 49 avenue de Chantemerle par l'agence Loire et Orléans Eco
23/02/2018	005	le 25/07/18, établissement d'une convention d'occupation précaire du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2018 inclus pour l'utilisation d'un bureau de 17,46 m ² d'un bâtiment situé 49 avenue de Chantemerle à Gien (45500) par la Sarl LAMBDA
23/02/2018	006	le 15/12/17 lancement de la consultation relative à la location d'autocars avec conducteur pour le transport de groupes de mineurs accompagnés, à l'occasion des sorties et des activités scolaires, périscolaires et extrascolaires
23/02/2018	007	le 21/12/17 lancement de la consultation relative à la Construction d'une loge d'accueil et d'un bloc sanitaire commun dans le cadre de la réhabilitation d'une aire d'accueil des gens du voyage
23/02/2018	008	le 2 février 2018, demande de subvention au Conseil Départemental du Loiret dans le cadre du Festival du Livre Jeunesse du Giennois 2018
23/02/2018	009	le 2 février 2018, demande de subvention au Centre National du Livre dans le cadre du Festival du Livre Jeunesse du Giennois 2018
23/02/2018	010	le 23 janvier 2018, lancement de la consultation relative à l'étude préalable au transfert de la compétence eau potable
23/02/2018	011	le 25 janvier 2018 attribution du marché Mission géotechnique pour la déconnexion du Ru de l'Anesse à ABROTEC pour un montant de 27 055 € H.T.
23/02/2018	012	le 06 février 2018 lancement de la consultation relative à la déconnexion du Ru de l'Anesse - Investigations complémentaires
23/02/2018	013	le 12 février 2018 lancement de la consultation relative à la réhabilitation du réseau d'assainissement du Chemin des Allix à Gien

Questions diverses

Madame Coutant interroge sur le manque de communication pour la promotion de l'extension de la zone d'activité de Coullons.

Monsieur Bouleau précise que la réglementation ne permet pas l'affichage en bord de route.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H36.

Gien, le 23 février 2018



Monsieur David BOUCHER
Secrétaire de séance